Rachat d’actions propres

**Bruxelles (Belgique), le 3 mars 2023 – 20h00 (CET) – Information réglementée**

Rachat d’actions propres

En application de l'article 8:4 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations, UCB SA (“UCB” ou la “Société”) (Euronext Bruxelles: UCB) rend public certaines informations relatives à son Programme de rachat d’actions propres 2023.

Sous ce programme, UCB a demandé à un intermédiaire financier de racheter jusqu'à 500 000 actions UCB en son nom, selon les termes d’un contrat de mandat discrétionnaire, entré en vigueur le 27 février 2023 et initialement valable jusqu'au 28 avril 2023, pour couvrir ses obligations actuelles et futures des plans d’incitations à long terme d'UCB pour son personnel.

Dans le cadre de ce Programme de rachat d’actions propres 2023, UCB a racheté 116 660 actions UCB sur Euronext Bruxelles dans le période du 27 février 2023 au 2 mars 2023 inclus, comme suit :



Ce communiqué de presse est disponible sur le site internet d’UCB SA via le [lien](https://www.ucb.com/stories-media/Press-Releases) suivant.

**Pour plus d’informations, contactez UCB :**

**Investor Relations**

Antje Witte

T +32 2 559 94 14

antje.witte@ucb.com

**Corporate Communications**

Laurent Schots

T+32 2 559 92 64

laurent.schots@ucb.com

**À propos d’UCB**

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système immunitaire ou du système nerveux central. Employant environ 8 700 personnes réparties dans 36 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de EUR 5,5 milliards en 2022. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole : UCB). Suivez-nous sur Twitter: @UCB\_news